



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 01/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le 08/04/2026  
ID : 057-245700695-20260304-B20260303\_20\_I-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le trois mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-cinq février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET  
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.

Etait absente : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



## **20. Objet : Subvention communautaire au titre des projets associatifs culturels reconnus d'intérêt communautaire - Demande de subvention de l'association Imagine & Mots pour le projet Fest'Images 2026**

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil Communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité des projets pour l'octroi d'une subvention communautaire :

- être une association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale. Par exception, les projets portés par des Associations hors territoire pourront être examinés s'ils sont organisés sur le territoire et que leur campagne promotionnelle touche

largement le territoire. Les aides aux associations hors territoire feront l'objet de crédits exceptionnels.

- dédier son action à la culture, au tourisme et/ou au patrimoine dans un but d'intérêt général.

La CCCE encourage toutes les initiatives et les dynamiques locales s'inscrivant dans la politique communautaire, qu'elles soient reconnues « projet d'intérêt communautaire », « programmation d'intérêt communautaire » ou encore « action d'intérêt communautaire ». Dans la limite des règles définies dans le présent règlement, toutes les associations peuvent déposer des demandes de subventions à projet auprès de la Communauté de Communes. Si le projet est reconnu d'intérêt communautaire, une subvention lui sera octroyée.

Quatre critères d'attribution des aides communautaires ont été définis. Pour être éligible, un projet doit pleinement remplir au moins 3 de ces critères :

- une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
- une dimension communautaire,
- une valeur qualitative forte,
- un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

L'association Imagine & Mots a déposé un dossier de demande de subvention à la CCCE le 10 décembre 2025, pour son évènement Fest'Images qui se déroulera à Cattenom.

L'objectif du festival est d'attiser et d'entretenir l'intérêt des jeunes du territoire de la CCCE pour l'illustration jeunesse.

Dans le cadre de ce projet, l'association programmera des actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) aux élèves de 3 premiers cycles (de la maternelle jusqu'au CM2) de « plusieurs écoles de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ». L'association travaille à la programmation d'illustrateurs intervenant dans 5 classes à Cattenom et 1 classe à Gavisse. La mise en œuvre d'actions en matière d'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires sur un territoire dépassant le strict périmètre de la Commune de Cattenom justifie l'intérêt communautaire de la manifestation.

L'association proposera également des animations, une exposition, un atelier conte, des ateliers de loisirs créatifs, des séances de dédicaces et de la petite restauration à tous les publics, en accès gratuit, lors de la manifestation grand public des 9 et 10 mai 2026, à Cattenom.

L'évènement accueillera une vingtaine d'invités, parmi lesquels le membre d'honneur pressenti : Daniel CASANAVE, auteur et illustrateur.

Le budget prévisionnel de Fest'Images 2026 s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Achats de prestations :	17 641 €	Cotisations :	70 €
Services extérieurs :	311 €	Vente de produits :	1 316 €
Autres services extérieurs ( <i>dont déplacements 6150€</i> ):	6 534 €	Participation de la Commune de Cattenom :	12 500 €
Impôts et Taxes :	135 €	Participation de la CCCE :	1 000 €
Autres Charges :	65 €	Participation Moselia DLPB :	2 800 €
		Participation FDVA :	2 000 €
		Participation CNL, SOFIA, DRAC	5 000 €
<b>Total des dépenses :</b>	<b>24 686 €</b>	<b>Total des recettes :</b>	<b>24 686 €</b>

L'association demande une aide communautaire à hauteur de 1 000,00 €.

Vu le Contrat d'Engagement Républicain signé, en date du 7 décembre 2025, par l'association Imagine & Mots,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 5 février 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 €, à l'association Imagine & Mots au titre du projet Fest'Images 2026 considérant l'intérêt communautaire des actions proposées en matière d'éducation artistique et culturelle en direction du public scolaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

Fait à Cattenom, le 4 mars 2026

Le Président,

Michel PAQUET

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260304-B20260303\_20\_I-DE